



Table des matières

| 1 | Rédaction et vérification 2 | | | | |
|----|--|-----|--|--|--|
| 2 | Approbation | | | | |
| 3 | Enregistrement des modifications | 3 | | | |
| 4 | Diffusion | 3 | | | |
| 5 | Généralités | 4 | | | |
| 5. | 5.1 Cadre réglementaire | 4 | | | |
| 5. | 5.2 Objectif | 4 | | | |
| 5. | 5.3 Catégorie de vol | 4 | | | |
| 5. | 5.4 Domaine d'application | 5 | | | |
| 5. | 5.5 Durée de validité du protocole | 5 | | | |
| 5. | 5.6 Amendement et modifications | 5 | | | |
| 5. | 5.7 Analyse des incidents | 6 | | | |
| 6 | Modalités des pratiques d'application | n 7 | | | |
| 6 | 5.1 Conditions d'utilisation | 7 | | | |
| | 6.1.1 Limites verticales et horizontales | 7 | | | |
| | 6.1.2 Horaires 6.1.3 Conditions météorologiques | | | | |
| | 6.1.3 Conditions météorologiques 6.1.4 Conditions d'équipement | | | | |
| 7 | Mesures de coordination | | | | |
| 7. | 7.1 Scénario « type » le jour du vol | | | | |
| 8 | Moyens de liaison | 8 | | | |





1 Rédaction et vérification

| | NOM | FONCTION | DATE | SIGNATURE |
|--------------|-------------------|---|----------|---|
| REDACTEUR | Thomas LEBEAUX | Référent AFIS _{21,} SEALHOC | (06/2024 | Docusigned by: Thomas LEBELUX 4F8B0129645742C |
| VERIFICATEUR | Laure Blin | Agent AFIS _{13/} SEALHOC | (07/2024 | Signé par : LAWY BUN 27A57EED781C494 |

2 Approbation

| | NOM | FONCTION | DATE | SIGNATURE |
|-------------|--------------------------|-------------------------------------|----------|---|
| APPROBATION | Charles Henri HEDOUIN | Dirigeant Responsable SEALHOC | 06/2024 | DocuSigned by: CHENKI HEDOUIN DF37C98BB7304A5 |
| APPROBATION | CIDN Paul CLAIS | Président ²⁰ / | (06/2024 | DocuSigned by: ### 1FAF3D8D85D0484 |



CHH

Version 1.0 du 8 avril 2024





3 Enregistrement des modifications

| Version | Date | Changements | Pages modifiées |
|---------|------|-------------|-----------------|
| 1.0 | | Création | |
| | | | |

4 Diffusion

| Destinataires | Copie | Archivage |
|-------------------------------|-----------------|------------------|
| Entités signataires | Responsable SMS | Sharepoint/local |
| Dirigeant Responsable SEALHOC | Référent DSACO | |
| Service AFIS SEALHOC | | |
| Bureau CIDN | | |

CHH

Version 1.0 du 8 avril 2024





5 Généralités

5.1 Cadre réglementaire

Arrêté du 03 DECEMBRE 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord.

Arrêté du 10 juin 2021 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur de télédétection

Règlement d'exécution (UE) 2017/373 du 1 mars 2017 établissant des exigences communes relatives aux prestataires de services de gestion de trafic aérien et de services de navigation aérienne...

ATM/ANS.OR.B.005 Système de gestion

- « ...Dans son système de gestion, le prestataire de services établit des interfaces formelles avec les prestataires de services et les acteurs de l'aéronautique pertinents afin de :
- Garantir que les dangers pour la sécurité de l'aviation entraînés par ses activités sont identifiés et évalués et que les risques qui y sont associés sont gérés et atténués comme il se doit.
 - Garantir qu'il fournit ses services conformément aux exigences du présent règlement. ...»

5.2 Objectif

Le présent protocole a pour but de définir les conditions dans lesquelles l'activité DRONE du CIDN peut se dérouler sur le site dédié aux abords de l'aéroport du Havre Octeville.

Le CIDN définit son activité ainsi :

- -formation de nouveaux pilotes
- -formation de pilotes, renforcement de compétences, accumulation d'heures de vols
- -tests d'équipements homologués
- -tests de machines expérimentales
- -tests de vols en essaim
- -démonstration / représentation clients

Ce protocole ne s'applique que pendant les horaires d'activité de la RMZ du Havre Octeville (horaires définis dans le présent protocole).

Il ne dégage pas le signataire de ses obligations envers les différentes autorités en vue d'obtenir toute autre autorisation nécessaire à l'exercice de son activité.

5.3 Catégorie de vol

Le présent protocole n'est applicable que dans le cadre de vols en vue du télépilote pour les drones en catégorie ouverte et spécifique.

Concernant des vols d'expérimentation effectués en dehors de la zone dédiée, les signataires du présent protocole se réuniront afin de convenir des modalités d'application via un nouveau protocole indépendant du présent document.

PC

CHH





5.4 Domaine d'application

Zone attribuée au CIDN : LATITUDE 49 .5306 (49°31′50.3°N) 135° 0.3 NM de l'ARP (Point de référence de l'aérodrome)



5.5 Durée de validité du protocole

Le présent protocole est valable pour une durée d'un an à compter de sa date d'application et renouvelable par tacite reconduction.

5.6 Amendement et modifications

Tout amendement, modification ou annulation de tout ou d'une partie de la présente convention ne peut intervenir qu'après accord des différents signataires, avec un préavis d'un mois.

PC







5.7 Analyse des incidents

En cas de non-respect des clauses prévues dans la présente convention, ou si la sécurité des vols est engagée, chaque parties signataires se réserve le droit de suspendre provisoirement la présente convention.

Ces incidents ou manquements feront l'objet d'un compte-rendu aux deux parties signataires, qui se rencontreront afin d'analyser les causes et les conséquences.

Il est admis que, dans certaines circonstances et notamment dans les cas d'urgence, le but des mesures de coordination définies dans cette convention peut être atteint plus efficacement mais avec autant de sécurité en adaptant ou complétant les dispositions qu'il contient aux situations particulières qui se présentent. Dans de tels cas, les intervenants des entités signataires concernées devront faire preuve d'initiative et de bon jugement, en convenant des mesures particulières compatibles avec les intentions de cet accord.

CHH

Version 1.0 du 8 avril 2024





6 Modalités des pratiques d'application

6.1Conditions d'utilisation

6.1.1 Limites verticales et horizontales

Verticales: 100 FT AGL soit 30 mètres/sol

Horizontales: Centrées sur la zone du CIDN attribuée.

6.1.2 Horaires

Durant les horaires du service AFIS.

Les horaires en UTC sont consultables via le service de l'information aéronautique :

https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr/sofia/pages/notamadminsearchaero.html

>Aérodrome : LE HAVRE OCTEVILLE : CODE LFOH

6.1.3 Conditions météorologiques

Vent au sol inférieur à 20 nœuds soit environ 37 km/h.

6.1.4 Conditions d'équipement

Avant chaque vol drone, Le CIDN mettra en place :« l'aide visuel prévue ». A été convenu entre les parties :

1 Manche à air :

- couleur : rouge et blanc

longueur : 150 cmdiamètre : 40 cm

- hauteur du mat : 200 cm

Cette aide visuelle devra être visible de la tour ainsi que de tout aéronef potentiellement conflictuel.

PC

CHH





7 Mesures de coordination

7.1 Scénario « type » le jour du vol

<u>5 minutes avant le début des évolutions</u> : Par téléphone, le CIDN prendra contact avec l'agent AFIS pour lui faire part de ses intentions d'évolutions drone.

Il lui communiquera notamment : le type de vol et la hauteur prévue.

Si le numéro de téléphone indiqué dans le protocole n'est pas celui utilisé par le télépilote, celuici en informera l'agent AFIS avant le début des évolutions.

L'agent AFIS accuse réception et communique au télépilote le dernier vent au sol. Il pourra retarder le début des évolutions pour toutes raisons qu'il lui incombe

<u>Fin du vol</u> : Le télépilote drone prend contact avec l'agent AFIS pour l'informer de la fin du vol par téléphone.

7.1.1 Mesures complémentaires

Pendant toute la durée du vol, Le télépilote est tenu d'informer l'agent par téléphone et dans les plus brefs délais :

- En cas de perte de contrôle du drone
- En cas de sortie du volume d'évolution associée (horizontale et/ou verticale)
- En cas de tout élément pouvant mettre en danger l'activité aux abords de l'aéroport du HAVRE

<u>Dans tous les cas et si cela le nécessite, l'activité drone pourra à tout moment et sans délai être</u> interrompu sur demande de l'agent AFIS.

8 Moyens de liaison

| Entité | Position | Numéro | courriel |
|---------|---------------|---------------------|---|
| SEALHOC | Agent AFIS | 02.35.54.64.90 (91) | afis@lehavre.aeroport.fr |
| | | Hors Horaires TOUR: | |
| | | 06.08.27.57.84 | |
| | Référent AFIS | | thomas.lebeaux@lehavre.aeroport.fr |
| | Dirigeant | 06.59.69.30.45 | Charles-henri.hedouin@lehavre.aeroport.fr |
| | responsable | | |
| CIDN | | 07.43.25.17.03 | contact@cidn.fr |

PC

CHH